



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n°739 du 15 mai 2024 des honorables Députés Monsieur Dan Biancalana et de Madame Taina Bofferding au sujet des mesures de sécurité prises dans le cadre d'un transport de détenus.

Ad 1) De manière générale, quelles sont les mesures de sécurité prises dans le cadre d'un transport de prisonniers ? Quel est le type de dispositif de sécurité en place ?

La Police assure, en vertu de la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire *l'extraction des personnes détenues aux centres pénitentiaires de Luxembourg et d'Uerschterhaff, ainsi que les transfèrements entre ces centres pénitentiaires.*

Cette mission est prise en charge par l'Unité de garde et d'appui opérationnel de la Police grand-ducale (UGAO).

En principe, tous les transferts de détenus sont effectués à bord d'un fourgon cellulaire spécialement équipé. Durant le transfert les prisonniers portent des menottes.

Ad 2) Combien d'agents policiers sont mis à disposition dans le cadre d'un transport de prisonnier ? Quel est le nombre maximal ? Ce nombre est-il défini en fonction de la dangerosité de la personne prévenue respectivement de la personne condamnée à déférer devant le tribunal ?

Le nombre de policiers doit toujours dépasser le nombre de prisonniers à transférer.

Pour le transport des détenus classés « détenus particulièrement signalés », des dispositifs spéciaux sont mis en place. Le transfert est préparé avec la plus grande discrétion quant au mode de transport et à l'itinéraire choisi. Pour le détenu classé, l'équipe en charge est adaptée, et des moyens de contrainte supplémentaires sont utilisés. De plus, le dispositif est renforcé en cas de besoin par des maîtres chien et le support aérien.

Il y a lieu de préciser que les différentes catégories de détenus classés sont fixées en fonction de l'appréciation de la menace basée sur plusieurs critères, dont la dangerosité de la personne à transférer.

Ad 3) Les agents en question disposent-ils de formations spécifiques ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Tous les membres du cadre policier concernés ont suivi dans le cadre de leur stage en tant que fonctionnaires-stagiaires une formation de base à l'Ecole de Police impliquant un volet théorique portant notamment sur le transport de détenus et un volet pratique.



A côté de la formation de base, chaque policier est obligé de participer annuellement à des séances de formation continue qui prévoient entre autres des cours de recyclage pour l'utilisation des bâtons de défense, des séances de tir et des cours en matière de self-défense y compris le menottage.

Au sein de l'UGAO, les policiers chargés des transferts de prisonniers ont dû suivre une formation supplémentaire en interne d'une semaine, afin de se familiariser avec les lieux concernés, dont par exemple les hôpitaux, et les spécificités du transport de détenus. De même, pour les transferts de détenus classés, des formations et des exercices particuliers sont régulièrement organisés.

Ad 4) Le Luxembourg dispose-t-il d'un plan similaire au "plan Épervier" prévoyant une mobilisation massive d'agents pour localiser des personnes en fuite ?

Lors d'une évasion de détenus d'un Centre pénitentiaire, le concept d'alerte de police s'applique. Le plan d'alerte inscrit dans les prescriptions de service est déclenché par le Centre d'intervention national (CIN) et a pour but de réagir rapidement et de façon coordonnée à un fait criminel grave ou à une évasion de prison. Selon les circonstances, différents dispositifs mobiles et statiques peuvent être mis en place afin de localiser et d'appréhender les personnes recherchées.

On peut par ailleurs noter que le projet de loi n° 8381 portant modification du Code de procédure pénale déposé récemment par Madame la Ministre de la Justice vise à introduire dans le Code de procédure pénale un nouveau chapitre portant sur la recherche active de fugitifs.

Luxembourg, le 14 juin 2024
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN